



ARRETE MUNICIPAL 23 - 2023

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Colleville,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La route de Colleville sera interdite à la circulation entre le carrefour de la route de Colleville et la rue de l'Avenue du Château sur une distance linéaire (direction Nord) de 140m, à compter du 08 mars 2023 jusqu'au 08 avril 2023.

- pour les automobilistes désirant se rendre à Colleville-Montgomery, emprunter la D141 (Route de Blainville-sur-Orne) puis la D60 (direction Hermanville-sur-Mer) jusqu'au Carrefour de la Grosse Devise.

- pour les automobilistes venant de Colleville-Montgomery et désirant se rendre à Biéville-Beuville, emprunter à partir de la déviation, la rue de Caen puis la D60 au niveau du carrefour de la grosse devise, puis la D141 route de Blainville-sur-Orne.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH qui sera tenue de signaler son chantier de jour comme de nuit.

Par ailleurs, l'entreprise SADE CGTH est chargée de la mise en place de la déviation sur les communes de Biéville-Beuville et Colleville-Montgomery.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie, ramassage des déchets.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Commandant du SDIS,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH,
 - Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer,
 - Monsieur le Directeur de Twisto,
 - Monsieur le Maire de Colleville-Montgomery.
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 08 mars 2023

M. Hubert LEBORGNE

P/O

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

